



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Judi 30 Mars 2017**

OBJET: Création d'un poste

Président Monsieur Louis **BOUTRIN**
Secrétaire de séance..... Madame Nadiège **LITRE**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 Mars, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30, à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 Mars 2017
2. Candidature du PNM au Conseil de Développement de CAP NORD Martinique
- Finances**
3. Examen et vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 (Principal et Annexe de Formation)
- Ressources Humaines**
4. Régime Indemnitare
5. Convention d'adhésion « Médecine Préventive »
6. Taux d'avancement de grade
7. Création d'un poste
8. Questions diverses

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 26
Pouvoirs : 8
Absents, excusés : 19

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, L. ADENET, C. MENCE & MMES C. BAURAS, M. PLANTIN, K. BERNABE
Communes : -Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme N. LAGIER (François), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), M. J. ESPARTERO (Saint-Pierre), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. G. CHAUVET (Schoelcher), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), M. R. LASSOURCE (Vauclin).

-Membres suppléants : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), représente M. J. FELICIE, M. J. DERIC (Sainte-Anne) représente M. A. THEODOSE

Communautés de communes – Membres titulaires: MM. N. MONSTIN (CAP NORD), J. LERIGAB (CACEM).

Ont donné procuration :

CTM : Mme M-L. LESDEMA à M. D. LOUIS-REGIS - M. G. COUTURIER à Mme N. LITRE - M. B. BIROTA à Mme M. PLANTIN

Communes : Mme. S. SIMBA (Diamant) à Mme J. DULAC – Mme F. EDWIGES (Ducos) à M. R. RENE-CORAIL – M. C. DACHIR (Marin) à M. E. CHEMIN – M. J-G. GABRIEL (Prêcheur) à M. G. CANTINOL – Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à M. J. LERIGAB

Etaient absents :

CTM : Mme MF. TOUL, M. F. LORDINOT, Mme J. DULYS-PETIT, M. D. ZOBDA, M. F. CATHERINE

Communes : Membres titulaires : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. U. AVININ (Bellefontaine), M.T. MARECHAL (Case-Pilote), Mme S. BOURGEOIS (Fonds Saint Denis), M. P. HONORE (FdeF), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba), M. M. MARTHELY (Robert), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), M. C. PALIN (Trinité).

Communautés de communes : M. J. PANCRATE (CAESM).

Excusés : Mme P. SIMONIN (Sainte-Marie)

Invité : M. G-A. MORAVIE, Trésorier du Syndicat Mixte du PNM

Assistaient à la réunion :

M. R. BRITHMER, DGS du PNM et ses collaborateurs



- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de l'organigramme approuvé par délibération n° 016-48 en date du 9 septembre 2016, il est proposé la création d'un poste d'ingénieur à la Direction du Développement Local afin d'assurer les fonctions de Directeur.

Poste	Grade
Directeur du Développement Local	Ingénieur

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Comité Syndical

Article 1

Adopte la création du poste ci-dessus.

Article 2

Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer tous les actes individuels nécessaires à ces changements de poste et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget en vigueur et suivants.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 30 mars 2017

Le Président, 

Louis BOUTRIN

